



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 8 octobre 2026

Objet : Plan Local d'Application de la Charte d'Insertion par l'Economie de l'ANRU

Date de la convocation : 2 octobre 2026

Date d'affichage de la convocation : 2 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 39

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Monsieur Didier GRASSI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie-Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Laurent PAPAIZIAN ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI ; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur BATTINI Nicolas ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :

Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON à Madame Hélène BERETTI ;
Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;
Monsieur Matthieu RICCI à Madame Allison FIESCHI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Antoine Graziani élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.1111-2 ;

Vu la convention pluriannuelle en aout 2021 avec l'ANRU et notamment l'article 8.2 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant que le secteur englobant les cités des Lacs, des Monts et des Arbres fait partie du Quartier Prioritaire de la Ville « Bastia Meridionale » ;

Considérant que ce secteur cumule d'importants dysfonctionnements urbains, économiques et sociaux et n'avait jusqu'à présent fait l'objet d'aucune intervention complète ;

Considérant le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU) ayant été élaboré pour résorber ces difficultés dans le cadre d'un projet de restructuration globale, et pour réinscrire le quartier dans une logique de dynamisme et d'attractivité ;

Considérant que ce projet repose également sur une démarche de développement durable, et doit à ce titre ce également permettre l'augmentation du taux d'emploi des populations des quartiers politique de la ville notamment ;

Considérant que ce projet représente un volume d'investissement public de près de 57 M€ d'euros sur une période minimum de 7 ans et à ce titre, les études, les travaux d'investissement mais également les actions de gestion quotidienne du quartier et d'utilisation des équipements créés ou rénovés seront une occasion d'embaucher prioritairement des populations résidentes de ces quartiers particulièrement touchés par le chômage ;

Considérant que la volonté d'exploiter ces possibilités offertes par la commande publique s'appuie sur le constat d'une double dégradation conjoncturelle liée aux difficultés de recrutement dans le secteur de la construction et des travaux publics, mais aussi à la disparition d'une offre d'insertion par l'activité économique sur l'agglomération bastiaise ;

Considérant ce constat, désormais récurrent, d'une exclusion durable ou périodique du marché de l'emploi des publics en difficulté, et plus généralement une inadéquation forte entre l'offre et la demande d'emploi liée au niveau de qualification ;

Considérant l'engagement pris au travers de l'article 8.2 de la convention pluriannuelle signée avec l'ANRU est :

- de mettre en œuvre les dispositions prévues par la charte nationale d'insertion de l'ANRU, lesquelles feront l'objet d'un plan local d'application.

- de porter une attention particulière au fait que les chantiers liés au NPRU doivent bénéficier en priorité à la population des quartiers prioritaires (Mezana et Meridionale) lourdement touchée par le chômage. Ainsi le plan local d'insertion s'appuiera sur :

- ☐ l'obligation de clauses d'insertion dans les marchés du NPRU,
- ☐ la mise en place d'un dispositif opérationnel d'insertion par l'économie,
- ☐ l'accompagnement et le suivi des embauches.

Considérant l'extension du dispositif mis en place pour le PRU des Quartiers Sud de Bastia, puis étendu aux travaux du PRQAD Centre Ancien, étant d'ores et déjà en cours : les précédents plans locaux d'application de la charte nationale d'insertion de l'ANRU ont effectivement permis de mettre en place un Dispositif Opérationnel de la Mission Insertion (DOMI), financé dans le cadre du Contrat de Ville ;

Considérant que ce dispositif, confié à la Mission Locale de Bastia, qui a fait ses preuves tant en termes de méthodes, que d'outils ou de résultats, est ainsi reconduit pour le NPRU Quartiers Sud ;

Considérant le plan d'application portera le nom de « PLACI – Bastia Meridionale » ;

Considérant que PLACI Bastia Meridionale sera un des éléments constitutifs des procédures d'appel à la concurrence permettant aux maîtres d'ouvrage de définir les conditions et les modalités de la démarche d'insertion à travers les dispositions prévues dans le Code des Marchés Publics.

*Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle de GENTILI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité*

Article 1 :

- **Approuve** le Plan Local d'Application de la Charte d'Insertion par l'Economique, PLACI - Bastia Meridionale, du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le Plan Local d'Application de la Charte d'Insertion par l'Economique correspondant, ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Signé électroniquement le 19/10/2026

Signé électroniquement le 19/10/2026

Antoine CRAZIANI

Gilles SIMEONI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.*